

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 27 janvier 2021 au Landreau

Nombre de membres

en exercice : **44**

présents : **39**

pouvoirs : **4**

votants : **43**

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER,

LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Nathalie COURTHIAL, Michel DUPRÉ

LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNÉ, Jacques ROUZINEAU

LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER, Samuel MENARD, Sylvie POUPARD-GARDE, Pierre AHOULOU, Sandrine MILLIANCOURT

LE PALLET

Jean-Louis METAIREAU, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Jean-Marc JOUNIER, Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Jean PROUTZAKOFF, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Mathieu LEGOUT, Céline CHARRIER, Pascal PALLARD, Manuel GAULTIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme VIAUD (pouvoir à Mr ROBIN), Mr COIGNET (pouvoir à Mme BRAUD), Mme MAJORAL (pouvoir à Mr METAIREAU), Mme CASCARINO (pouvoir à Mr POUPELIN).

Absente excusée : Mme MEILLERAI-PAGEAUD.

Est nommée secrétaire de séance : Armelle DURAND

Vie institutionnelle

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 novembre 2020

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal du 4 novembre 2020, la Présidente le déclare adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un représentant de la CCSL au CNAS

Considérant que la CCSL adhère au Comité National pour l'Action Sociale (CNAS) pour ses agents.

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mr Jean-Marc JOUNIER, délégué Élu,
- **DELEGUE** à la Présidente, la désignation d'un délégué Agent.
pour représenter la CCSL au CNAS

3. Modification des statuts du SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,
Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE,
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;

o Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes avec les modifications telles que détaillées ci-dessus.
- **APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

Finances

4 Budget assainissement - Contractualisation d'un emprunt d'1 000 000 €

Vu le budget primitif 2020 du budget Assainissement adopté par délibération n° D-20200311-25 en date du 11 mars 2020 ;

Afin de permettre le financement des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à La Regrippière, il convient de contractualiser un emprunt de 1 000 000 €.

Pour rappel, la compétence Assainissement a été transférée à la Communauté de communes Sèvre et Loire le 1^{er} janvier 2018. Le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration était envisagé par la commune de La Regrippière et a été repris par la Communauté de communes au moment du transfert.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	37 080 €		
Honoraires (bureau d'études, étude de sol, SPS)	17 099 €	Agence de l'eau	404 238 €
Travaux	1 350 059 €	Emprunt	1 000 000 €
TOTAL	1 404 238 €		1 404 238 €

Vu la consultation menée auprès de plusieurs organismes bancaires ;

Vu la lecture des offres, sur les taux fixes :

- Le Crédit Agricole est à 0.72% avec frais de dossier de 1 000 €
- Le Crédit Mutuel est à 1.05% avec frais de dossier de 750 €
- La Sté Générale est à 0.62% sans frais de dossier
- La Caisse d'Epargne est à 0.62% avec frais de dossier de 1 000 €
- La Bq Postale est à 0.58% avec frais de dossier de 1 000 €
- La Caisse des dépôts et consignations propose 2 prêts différents pour répondre à l'offre (dont un prêt à taux fixe à 0.54% et un complément à 1.10% sur 25 à 60 ans)

Vu la proposition de retenir l'offre de La Banque Postale ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours à un emprunt pour le budget Assainissement, aux conditions suivantes :
 Prêteur : La Banque Postale
 Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR
 Durée du contrat de prêt : 20 ans
 Objet du contrat de prêt : Financer les investissements du budget assainissement
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2041
 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
 Montant : 1 000 000,00 EUR
 Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/03/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,58 %
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : échéances constantes
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission
 Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

5 Demande de subvention – aménagement et équipement terrain estival pour l'accueil des gens du voyage à St Julien de Concelles

Considérant que, depuis 2019, une parcelle, située à l'ouest de la commune le long de la RD251, est mise à disposition des groupes familiaux sur la commune de Saint-Julien-de-Concelles ;

Considérant que cet équipement répond à des besoins récurrents sur le territoire avec des fréquentations liées à des déplacements saisonniers de famille, et permet de limiter le stationnement illicite ;

Considérant que l'aire a une vocation saisonnière (mai à septembre) pour le passage des groupes familiaux de gens du voyage avec une capacité maximale de 50 caravanes sur une emprise d'un hectare selon les recommandations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018 – 2024 ;

Considérant que l'étude de la création d'un tel équipement sur le territoire de la CCSL était une prescription inscrite au schéma départemental ;
Considérant qu'à ce jour, ce site a fait l'objet d'aménagement succincts et nécessite des travaux pour être pérennisé et sécurisé ;
Vu les différents aménagements nécessaires : circulations intérieures, distribution eau et électricité, citerne eaux usées, enrochements, ... ;
Vu le budget estimatif de cette opération d'un montant de 91 667 € HT, soit 110 000€ TTC qui sera proposé au BP 2021 ;
Considérant que cette opération peut bénéficier de subvention de l'Etat via la DETR, il est proposé de solliciter une subvention maximum de 80 % du coût HT ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes d'aménagement de ce nouvel équipement.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat pour la DETR au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents afférents.

Ressources Humaines

6 Modalités d'organisation du télétravail

Vu la délibération n°20190424-03 en date du 24 avril 2019, instaurant le télétravail pour les agents de la Communauté de communes Sèvre et Loire et en prévoyant les modalités, en définissant notamment la liste des collaborateurs pouvant y prétendre et en fixant à 2 jours par mois le nombre de jours de télétravail autorisés ;

Considérant la période de confinement vécue en 2020 du fait du contexte sanitaire ayant obligé la CCSL à déployer une organisation de travail à distance pour une grande majorité de ses effectifs et à mettre en place les équipements informatiques adaptés ;

Considérant que cette expérience a été concluante, tant sur le sérieux du travail fourni que dans le maintien des liens et de l'engagement des collaborateurs ;

Considérant que depuis le second confinement proclamé fin octobre 2020, l'organisation des services est mixte :

- Pour les agents des services dont la continuité d'activités en présentiel pour apporter un accueil ou service au public est indispensable : travail maintenu en présentiel uniquement
- Pour les agents des services qui doivent rester ouverts et pour lesquels le télétravail est possible : mise en place d'une continuité de service a minima, par le biais de roulement au sein du service, avec un principe de 3 jours de télétravail / 2 jours en présentiel
- Pour les activités sans accueil public : mise en place du télétravail 5 jours par semaine

Du fait d'un allègement du protocole national sur le télétravail début janvier, les collaborateurs qui étaient en 5 jours de télétravail ont la possibilité de revenir pour 1 jour présentiel, afin de maintenir du lien avec leurs collègues et en prévention du sentiment d'isolement et de déconnexion.

En fonction des annonces gouvernementales, il sera proposé dans les prochaines semaines d'ouvrir cette possibilité à 3 jours de présence et 2 jours de télétravail.

Ce contexte étant inédit et exceptionnel, l'organisation évolue en fonction des préconisations et des mesures annoncées par le Gouvernement.

Afin de régler la question du télétravail à terme, et à l'issue du contexte sanitaire actuel, il est proposé à l'assemblée d'encadrer les modalités d'organisation du télétravail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n°20190424-03 du 24 avril 2019 instituant le télétravail au sein de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 janvier 2021,

Vu la Charte du télétravail incluse dans le Règlement intérieur de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, à savoir un ordinateur portable, l'accès aux logiciels indispensables à l'exercice ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

Considérant que l'exercice des fonctions en télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services et à la continuité du service public,

Considérant que certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés,

Pour rappel, le télétravail désigne toute forme d'organisation de travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou tout lieu prévu pour la bonne mise en place du télétravail et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Le Conseil Communautaire, à 42 voix pour et 1 voix contre :

- **DEFINIT** les modalités d'organisation du télétravail, telles que proposées ci-dessous,
- **MODIFIE** les documents internes de la CCSL traitant de la question du télétravail : règlement intérieur, charte, etc ...,
- **AUTORISE** la Présidente à signer lesdits documents.

Le télétravail est étendu à toutes les activités de la Communauté de communes Sèvre et Loire, sauf pour les agents dont la présence est essentielle sur leur lieu de travail habituel, sur l'ensemble de leur temps de travail ou sur 5 jours par semaine.

Le télétravail s'exerce lors d'un jour fixe par semaine, dans la limite de :

- 40 jours par an pour un agent à 80% ETP ou à temps complet,
- 30 jours de 50% à moins de 80% ETP,

Les personnes ayant un temps de travail inférieur à 0,50 ETP ne pourront pas bénéficier de jour de télétravail, pour des raisons de continuité de service et de nécessité de créer du lien avec les autres collègues composant le service ou la collectivité.

Une adaptation quant au jour fixe de télétravail sera ouverte s'il est impossible de le maintenir pour des raisons professionnelles, après validation du manager, sous réserve de la continuité de service du service et du respect d'un délai d'anticipation de 5 jours. Ce report pourra être effectué dans le mois suivant le jour initial de télétravail, et dans la limite de 2 jours maximum de télétravail par semaine.

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou tout lieu prévu pour la bonne mise en place du télétravail.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée. De même la confidentialité des données doit être préservée.

Le télétravail ne pourra être effectué qu'avec un ordinateur professionnel ; l'utilisation d'un outil personnel pour le télétravail est strictement interdite.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. En conséquence, il doit rester joignable par tous moyens de communication ; téléphonique sur un numéro transmis à son responsable ou avec un transfert de ligne autorisé, et par courriel professionnel habituel.

En vertu de l'article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale, les membres du C.H.S.C.T. bénéficient d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : ordinateur portable sécurisé dans la limite des disponibilités, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, accès à la messagerie professionnelle de la C.C.S.L.

Les autres frais annexes ne seront aucunement pris en charge par l'employeur.

L'agent doit présenter sa demande par écrit (mail, courrier, etc ...) en précisant le calendrier envisagé pour lequel il désire exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail.

L'autorisation est accordée par le manager du demandeur, après avis de la direction, sous réserve du respect de la continuité de service et d'une cohésion d'équipe, des missions exercées, des conditions de sécurité évoquées ci-dessus.

La durée de l'autorisation est d'un an, renouvelable chaque année après échanges entre le manager et le collaborateur concerné.

En cas de changement de fonctions, l'intéressé doit présenter une nouvelle demande.

7 Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°D-20200909-38 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020 fixant le tableau des effectifs pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 janvier 2021,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉE**, au 1^{er} janvier 2021, les emplois suivants nécessaires à l'organisation des services :
 - ✓ un poste d'Adjoint administratif à temps complet pour le service assainissement,
 - ✓ un poste d'Adjoint administratif à temps complet pour le service Transports scolaires,
- **SUPPRIME**, au 1^{er} janvier 2021, l'emploi suivant :
 - ✓ un poste d'Adjoint administratif à temps non complet, 28/35ème pour le service RAM,
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté, au 1^{er} janvier 2021.

8 Institution d'une prime Grand Age pour les auxiliaires de soins

Vu le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 instituant une prime « Grand Age » pour certains personnels de la fonction publique territoriale, visant à reconnaître l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées ;
Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'aide-soignant. Pour la CCSL, cela concerne le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) uniquement.

Le montant est maximum de 118 € brut par mois, proratisé à la quotité de temps de travail.

Il est à noter que le fonctionnement du SSIAD est financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Celle-ci s'est engagée à prendre en charge le coût supplémentaire supporté par la CCSL du fait du versement de cette nouvelle prime.

Celle-ci s'ajoutera au régime indemnitaire versé par la Communauté de communes.

Pour rappel, le SSIAD relève du groupe 2, soit 403 € par mois pour un agent à temps complet

Pour information, le conseil communautaire a validé la mise en place de l'harmonisation du régime indemnitaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour une application au 1^{er} janvier 2018, par délibération n°D-20171129-13 en date du 29 novembre 2017.

Ce régime indemnitaire définit des groupes de fonction comme suit :

Groupes de fonction	Critères	Montant plancher brut mensuel
Groupe 1	Collaborateur	333 €
Groupe 2	Collaborateur disposant de sujétions particulières de déplacement ou de repas	403 €
Groupe 3	Collaborateur : <ul style="list-style-type: none"> - disposant d'une expertise spécifique - en charge de gestion de projets - ayant une mission d'assistante de direction - ayant une mission de chef d'équipe étant entendu que ces critères sont non cumulatifs.	433 €
Groupe 4	Responsable de mission : expertise, autonomie, complexité, pilotage, stratégie, gestion financière, étant entendu que ces critères sont cumulatifs Adjoint au manager d'équipe	533 €
Groupe 5	Manager d'équipe	733 €
Groupe 6	Direction	1063 €

Le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les représentants du personnel ont été consultés sur cette question, lors du Comité Technique du 22 janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'institution de la prime Grand Age aux auxiliaires de soins de la Communauté de communes Sèvre et Loire, à compter du 1^{er} février 2021, qui viendra s'ajouter au régime indemnitaire déjà instituée par délibération n°D-20171129-13 en date du 29 novembre 2017.
- **FIXE** les modalités de versement de cette prime sur les modalités de versement du régime indemnitaire fixée par la délibération précitée.
- **INDIQUE** que cette prime est financée par la dotation ARS et que son versement pourrait être suspendu en l'absence de prise en charge extérieure.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2021 et des suivants du SSIAD.

Planification

9. Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-Heulin : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Chapelle-Heulin approuvé le 29 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2020 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-Heulin et définissant les modalités de concertation,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement en date du 13 janvier 2021,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil municipal de la Chapelle-Heulin sur le projet de révision allégée lors de la séance du 14 janvier 2020,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de révision allégée du PLU et notamment la notice de présentation, l'évaluation environnementale, le résumé non techniques et les annexes,

Considérant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par le conseil communautaire,

Considérant que les résultats de la concertation sont pris en compte dans le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 12 février 2020, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-Heulin approuvé le 29 novembre 2011.

Il est rappelé que cette procédure de révision allégée prévue à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme peut être mise en œuvre lorsque, sans porter atteinte aux orientations du PADD :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette révision allégée doit permettre de prendre en compte et d'intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme deux projets à vocation agricole à savoir :

- La création d'un bâtiment pour la CUMA près de la Dabinière,
- L'installation d'un exploitant agricole à Royet.

La notice de présentation de la révision allégée précise les adaptations apportées en ce sens au Plan Local d'Urbanisme. Il est ainsi envisagé de reclasser les parcelles concernées par les 2 projets en zone A permettant la réalisation de constructions à vocation agricole en lieu et place du secteur Av actuel, qui n'admet pas ces constructions pour des raisons liées à la protection des paysages.

Compte tenu de l'existence de la zone Natura 2000 du marais de Goulaine sur la commune de la Chapelle-Heulin, la procédure de révision allégée a été soumise à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est intégrée dans la notice de présentation. Son résumé non technique est disjoint afin de favoriser son appropriation par le public.

Les principaux impacts identifiés portent :

- Pour le site de la Dabinière :
 - o Sur la présence d'une zone humide à l'Est du site d'implantation du bâtiment, qui a conduit à réduire la zone constructible A afin d'éviter cette zone humide et assurer sa préservation,
 - o Sur le paysage du fait de l'implantation d'un bâtiment dans un paysage agricole ouvert, qui a conduit à imposer la réalisation de dispositifs de paysagement aux abords du bâtiment pour limiter son impact.
 - o Sur les nuisances notamment sonores ou liées au déplacement des engins agricoles à proximité du village de la Dabinière : Toutefois, le projet consistant en la création d'un bâtiment de stockage notamment de matériel lié à la lutte contre le gel, son utilisation ne sera que périodique dans l'année.
- Pour le site de Royet :
 - o Sur l'existence d'une zone humide qui concerne l'intégralité de la parcelle concernée par le projet : Après recherche de solutions d'évitement ou de réduction, la mise en place de mesures compensatoires liées à la suppression d'environ 500m² de zones humides a été rendue obligatoire et sera réalisée sous la forme de la restauration-recréation d'une zone humide d'environ 2000m² près de la Morsonnière.
 - o Sur le paysage, la protection des haies existantes en pourtour de la parcelle permettra d'assurer l'absence d'incidences majeures.
 - o Sur les nuisances, le bâtiment à créer et dédié à l'élevage est localisé à 60 mètres de l'habitation la plus proche et devra respecter les dispositions du règlement sanitaire départemental.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, une concertation doit être mise en œuvre lorsque le Plan Local d'Urbanisme est révisé.

La délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2020 définissait les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition de la note de présentation du projet de révision allégée et de son évaluation environnementale sur le site internet de la Communauté de communes Sèvre et Loire pendant une durée minimale de 15 jours,
- Mise à disposition de la note de présentation du projet de révision allégée et de son évaluation environnementale au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire et à la mairie de la Chapelle-Heulin pendant une durée minimale de 15 jours. Un registre d'observations sera mis à la disposition du public afin qu'il puisse émettre ses remarques et suggestions sur le projet,
- Une information sur les dates de mise à disposition du public sera publiée sur le site de la Communauté de communes Sèvre et Loire et par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes et à la mairie de la Chapelle-Heulin.

La mise à disposition du public sur le site internet de la CCSL, au siège de la Communauté de communes et en mairie de la Chapelle-Heulin s'est déroulée du 1^{er} au 15 décembre 2020 (notice de présentation, évaluation environnementale, résumé non techniques, annexes). Un registre de concertation a été mis en place au siège de la CCSL et à la mairie. Enfin, pour tenir compte du contexte sanitaire et limiter les déplacements pendant la période de confinement, les habitants avaient également la possibilité de faire part de leurs observations par mail à l'adresse plu@cc-sevreloire.fr. L'information a été communiquée aux habitants conformément aux modalités définies et exposées dans la délibération.

Durant cette phase de concertation, aucune observation n'a été formulée sur les registres papier disponibles à la CCSL et en mairie.

4 observations ont été formulées via l'adresse mail mise à disposition :

- Une observation porte sur l'extension de la zone Nh2 du Petit Bonneau en vue de permettre la constructibilité d'une parcelle actuellement classée en zone Av au sein du PLU

Cette demande est sans lien avec l'objet de la révision allégée, qui porte sur une adaptation du PLU destinée à permettre la prise en compte de projets agricoles.

Elle sera réétudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi afin de déterminer les adaptations éventuelles à apporter, étant toutefois précisé que la zone Nh2 du PLU de la Chapelle-Heulin est une zone permettant exclusivement l'évolution du bâti existant mais interdisant la création de nouvelles constructions d'habitation et n'est, de ce fait, pas une zone constructible.

- 3 observations formulées par des habitants du village de la Dabinière, proche du site d'implantation du bâtiment de la CUMA, qui considèrent que ce projet est susceptible de remettre en cause leur cadre de vie (nuisances sonores et visuelles, circulation des engins agricoles) et suggèrent son implantation dans une zone d'activités du territoire communal.

Concernant les éventuelles nuisances sonores et la circulation des engins, il convient de rappeler que le bâtiment à créer servira essentiellement au stockage de 9 éoliennes et 15 stations météo connectés. Le matériel n'est sorti qu'une fois par an. La circulation d'engins sera donc limitée durant l'année. Les nuisances resteront donc très limitées.

Concernant l'impact visuel, des dispositifs spécifiques sont prévus dans le cadre du projet en pourtour du bâtiment afin d'assurer au mieux son intégration paysagère.

Concernant une implantation en zone d'activités, il est rappelé qu'elles sont destinées à accueillir des activités économiques et non des bâtiments à vocation agricole, lesquels ont vocation à s'installer dans la zone agricole qui leur est spécifiquement réservée au sein du PLU. La CUMA possède d'ores et déjà un bâtiment sur le territoire de la Chapelle-Heulin et souhaite pérenniser son implantation sur la commune pour les exploitants membres.

Suite à l'arrêt du projet, la révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint en présence des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme. Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin (ou son représentant) sera convié à cet examen conjoint.

Il sera également soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) concernant l'évaluation environnementale, qui disposera d'un délai de 3 mois pour rendre son avis. En l'absence d'avis reçu à l'issue de ce délai, son avis sera réputé favorable.

Le projet sera ensuite soumis à une enquête publique d'une durée d'un mois. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA ainsi que l'avis reçu de la MRAE le cas échéant seront joints au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, la révision allégée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera approuvée par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à 41 voix pour 1 abstention :

- **TIRE** le bilan de la concertation tel que mentionné ci-dessus et CLOT la concertation sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la Chapelle-Heulin,
- **ARRETE** le projet de révision allégée n°2 du PLU de la Chapelle-Heulin,
- **SOUJET**, pour avis, dans le cadre d'un examen conjoint, le projet arrêté de révision allégée n°2 du PLU de la Chapelle-Heulin conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, à :

- o La Préfecture de Loire-Atlantique et les services de l'Etat,
 - o Le Conseil Régional,
 - o Le Conseil Départemental,
 - o La Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat,
 - o Le Pays du Vignoble Nantais en charge du SCOT,
 - o L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
 - o Le Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne – Pays de la Loire
 - o Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin.
- **SOMET**, pour avis le projet de révision allégée et son évaluation environnementale à la Mission régionale de l'autorité environnementale,

Le dossier du projet de révision allégée du PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire et en mairie de la Chapelle-Heulin.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire et en mairie de la Chapelle-Heulin pendant un mois.

Eau et Assainissement

10. Achat terrain Corbeillères : rectificatif suite à erreur matérielle

Vu la délibération de la CCSL en date du 4 novembre 2020, approuvant l'acquisition de parcelles pour régulariser des servitudes sur des terrains privés où transitent des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. La vente de ces parcelles, après régularisation, avait également été approuvée.

Vu l'erreur matérielle dans les numérotations des parcelles à acquérir, il est nécessaire de redemander l'avis du conseil communautaire.

Pour rappel, le village des Corbeillères a été équipé en assainissement collectif, réseau et station d'épuration en 2002. Vu la configuration des lieux, et afin d'assurer la gestion future de ces réseaux pour la CCSL et pour la commune de Vallet, il apparaît nécessaire de faire l'acquisition de deux parcelles où sont localisées les réseaux ainsi qu'un poste de refoulement :

- la parcelle YW51 de 268 m², parcelle étroite de 7 mètres de large, partiellement constructible (NH1) et sur laquelle existe déjà un garage ;
- une partie (environ 600m²) de la parcelle YW 16 (parcelle en zone N de 14 155m²)

En parallèle, il apparaît nécessaire d'établir une convention avec la Ville de Vallet concernée par l'opération dans le cadre de sa compétence sur les eaux pluviales.

La convention, approuvée lors du Conseil communautaire, doit également être rectifiée suite à la même erreur matérielle sur les numéros des parcelles. Elle est présentée en annexe et définit les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Sèvre & Loire et la commune de Vallet s'entendent pour :

- L'achat des parcelles de terrain concernées par le passage de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- La création d'une division parcellaire et le bornage des terrains ;
- La création de servitudes ;
- La prise en charge financière de l'opération.

A l'issue de la régularisation de la situation eu égard aux servitudes nécessaires pour le passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, il sera proposé de vendre le terrain.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de ces parcelles aux consœurs Guérin au prix de 22 000€ hors frais d'agence;

- **AUTORISE** la Présidente ou son Vice-Président en charge de l'eau & de l'assainissement à signer l'acte à intervenir chez le Notaire et tous les documents afférents à cette acquisition.
- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de communes Sèvre & Loire et la Ville de Vallet sur les modalités d'acquisition de deux parcelles dans le village des Corbeillères à Vallet ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son Vice-Président en charge de l'eau & de l'assainissement à signer ladite convention.
- **APPROUVE** la vente de la parcelle YW51 ainsi que d'une partie d'environ 600m² de la parcelle YW16 sur la commune de Vallet ;
- **AUTORISE** la vente de ces terrains dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € par vente, au prix de la dernière enchère ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son Vice-Président en charge de l'eau & de l'assainissement à signer tous les actes afférents à cette vente.

Développement Economique

11. ZAC du Plessis / Tuileries : CRACL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1523-2,

Vu l'article L.300-5.2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le traité de concession signé entre la Communauté de Communes et la SELA, en date du 26 septembre 2012, ayant pour objet l'aménagement de la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau et des Tuileries à La Remaudière, destinées à l'accueil d'activités économiques,

Vu l'article 29 dudit traité de concession relatif à l'établissement du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) par le concessionnaire, afin de permettre à la Communauté de Communes d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable.

Considérant le CRACL transmis par la SELA pour l'activité de l'année 2019.

Chaque année, la SELA en qualité de concessionnaire, établit un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour permettre à la Communauté de communes Sèvre et Loire d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable.

Ce Compte-Rendu est présenté en conseil communautaire par la SELA. L'ensemble des documents présentés est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

En 2020, la ZAC du Plessis a connu des évolutions en matière d'aménagement et de commercialisation. Une présentation de l'état d'avancement sera faite en séance du conseil communautaire du 27 janvier 2021 par l'aménageur.

La participation de la Communauté de communes Sèvre et Loire est programmée à raison de 200 000€ par an sur dix ans, de 2013 à 2023. Cependant, la zone des Tuileries ayant été mise en attente, depuis 2015, la participation a été réévaluée à 175 000 €. Il est proposé aux élus du conseil communautaire de consentir à une participation d'un montant de 175 000€ au titre de l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité présenté par la SELA conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau et la ZAC des Tuileries à la Remaudière en date du 26 septembre 2012, tel que présenté.
- **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 175 000 € pour l'année 2020.

12. ZAC du Brochet : CRACL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.300-5.2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le traité de concession signé entre la Communauté de Communes et la SNC le Brochet, ayant pour objet l'aménagement de la ZAC du Brochet à Vallet, zone de 17,5 hectares destinée à l'accueil d'activités commerciales et tertiaires,

Vu l'article 29 dudit traité de concession relatif à l'établissement du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) par le concessionnaire, afin de permettre à la Communauté de Communes d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable,

Considérant le CRACL transmis par la SNC le Brochet pour l'activité du 15 juin 2019 au 15 juin 2020.

Chaque année, la SNC le Brochet en qualité de concessionnaire, établit un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), pour permettre à la Communauté de communes Sèvre et Loire d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable.

Ce Compte-Rendu est présenté en conseil communautaire par la SNC le Brochet. L'ensemble des documents présentés est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

En 2020, la ZAC du Brochet a connu des évolutions en matière d'aménagement et de commercialisation. Une présentation de l'état d'avancement sera faite en séance du conseil communautaire du 27 janvier 2021 par l'aménageur.

Le Conseil Communautaire, à 42 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 15 juin 2020, relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Brochet à Vallet tel que présenté.

Solidarités

13. Conventions de mise à disposition des locaux associatifs à vocation sociale

Dépan'Epices

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCSL et notamment sa compétence en matière d'action sociale « soutien et partenariat aux associations à caractère social et caritatif dont le rayonnement est communautaire » ;

Vu la délibération n° D-20181212-24 en date du 12 décembre 2018, approuvant la convention entre Dépan'Epices et la CCSL ;

Considérant que la conventions de mise à disposition du local de Dépan'Epices arrive à échéance ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux personnes en difficulté, la Communauté de Communes Sèvre et Loire finance l'association DEPAN'EPICES dans la poursuite de son épicerie sociale par le biais d'une subvention annuelle et met également gratuitement à disposition un local d'une surface de 300 , loué à la SCI de la Brahaudière, composé principalement, d'un bureau, d'une cuisine atelier, d'un espace de stockage et d'un TGBT.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans une convention qu'il convient de renouveler.

Le Conseil communautaire est invité à mettre à disposition de l'association DEPAN'EPICES, à titre gratuit, ce local situé 25 route de Barbechat au Loroux-Bottereau pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, correspondant à la date de fin du bail. La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 15 000 € par an pour 2020 auxquels s'ajoute le remboursement des charges annuelles supportées par la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux à Dépan'Epices, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** La Présidente ou son représentant à la signer, à préparer et signer ses éventuels avenants

Pat'Mouille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCSL et notamment sa compétence en matière d'action sociale « soutien et partenariat aux associations à caractère social et caritatif dont le rayonnement est communautaire » ;

Vu la délibération n° D-201701129-17 en date du 29 novembre 2017, approuvant la convention entre Pat'Mouille et la CCSL ;

Considérant que la convention de mise à disposition du local de Pat'Mouille arrive à échéance ;

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, la Communauté de Communes Sèvre et Loire finance l'association PATMOUILLE en mettant gratuitement à sa disposition un bâtiment qui lui appartient, à usage d'atelier (laverie, repassage, vente de vêtements) et de magasin.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans une convention qu'il convient de renouveler. Le Conseil communautaire est invité à mettre à disposition de l'association PATMOUILLE, à titre gratuit, ce local d'une surface totale utile est de 181.25 m², à laquelle s'ajoute l'extension ayant une surface utile de 32.50 m² (lingerie). Le tout cadastré Section AT n°606 pour 451 m² tels au surplus que lesdits terrains et bâtiments s'étendent avec toutes leurs appartenances et dépendances, situé 8 route de la Loire à Vallet. La durée de cette mise à disposition est de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, et constitue une aide en nature de la CCSL à l'association estimée à 16 000 € par an auxquels s'ajoute le remboursement des charges annuelles supportées par la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux à Pat'Mouille, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** La Présidente ou son représentant à la signer, à préparer et signer ses éventuels avenants

Potager Associatif – St Julien de Concelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCSL et notamment sa compétence en matière d'action sociale « soutien et partenariat aux associations à caractère social et caritatif dont le rayonnement est communautaire » ;

Vu la délibération n° D-20170426-09 en date du 26 avril 2017, approuvant la convention entre le Potager Associatif et la CCSL ;

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'insertion professionnelle, la Communauté de Communes Sèvre et Loire finance la Fondation d'Auteuil « Le Potager de Saint Julien » par le biais d'une subvention annuelle et met également à disposition gratuitement des terrains, serres et bâtiment pour leurs activités maraichères et de vente de légumes.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans une convention qu'il convient de renouveler. Le Conseil communautaire est invité à mettre à disposition de la Fondation d'Auteuil « Le Potager de Saint Julien », à titre gratuit, l'équipement comprenant les terrains, les serres et le bâtiment d'exploitation situés, 8 route Félix Praud 44450 Saint Julien de Concelles pour une durée de 36 mois à compter 1^{er} septembre 2020 et valoriser cette mise à disposition à hauteur de 40 175 € par an auxquels s'ajoute le remboursement des charges annuelles supportées par la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Potager de Saint Julien à la Fondation d'Auteuil, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** La Présidente ou son représentant à la signer, à préparer et signer ses éventuels avenants

Mobilités

14. LOM : Présentation des enjeux et état d'avancement

Rappel du contexte

La Loi d'Orientation Mobilité (LOM) a été adoptée le 24 décembre 2019. Elle s'inscrit dans une démarche de modernisation du cadre réglementaire de la mobilité. L'objectif est d'adapter les politiques de mobilités aux besoins actuels et de mieux coordonner l'action publique pour un meilleur service rendu aux habitants.

Concrètement, la LOM vise à doter tous les territoires d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'échelon local et ainsi de conforter le couple Région/Intercommunalité comme chefs de file de la mobilité.

Ces AOM pourront construire des solutions de mobilités pertinentes selon le contexte de leur territoire. Il s'agit, en effet, d'une compétence à la carte. Transport régulier, scolaire et à la demande sont mis en avant mais également les mobilités actives, partagées et le transport solidaire.

Le Conseil communautaire de la CCSL doit ainsi décider de prendre ou non la compétence en délibérant avant le 31/03/2021 :

- **Prise de compétence par la CCSL** : la Région et la CCSL partageront la compétence Mobilité. Des Contrats Opérationnels de Mobilité seront élaborés, entre juillet et décembre 2021, afin de définir les modalités opérationnelles et financières de l'exercice de la compétence entre la Région et la CCSL. La compétence sera exercée par la CCSL, à compter du 1^{er} juillet 2021.
- **Non prise de compétence par la CCSL** : la Région sera AOM sur le territoire de Sèvre et Loire. La CCSL ne pourra reprendre la compétence d'AOM qu'en cas de fusion d'EPCI ou de création d'un syndicat mixte.

Méthodologie et calendrier

Afin d'accompagner les élus dans cette prise de décision, la CCSL a mandaté l'Agence d'Urbanisme de la Région et de l'Agglomération Nantaise (AURAN). Les objectifs de cet accompagnement sont de :

- Disposer d'une vision précise des enjeux de mobilité en Sèvre et Loire,
- Evaluer les opportunités et conséquences de cette prise de compétence,
- Envisager les actions à engager par la suite en cas de prise de compétence.

Pour suivre ce dossier et partager une vision globale de la mobilité en Sèvre et Loire, la commission Mobilité réunissant des représentants de chaque commune a été sollicitée :

- 5 octobre 2020 : Présentation du diagnostic sur les mobilités en Sèvre et Loire,
- 9 novembre 2020 : Atelier afin de définir les orientations stratégiques,
- 7 décembre 2020 : Atelier afin d'identifier les actions à engager,
- 11 janvier 2021 : Formalisation du plan d'actions.

L'AURAN a présenté en séance du conseil communautaire le cadre réglementaire de la LOM, les principaux éléments de diagnostic et les propositions d'orientations stratégiques.

Piscines et Sports

15. Résiliation anticipée de la Délégation de Service Public conclue avec Prestalis pour la gestion et l'exploitation de la piscine Naiadolis située à Vallet

Deux équipements aquatiques publics sont implantés sur le territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire

- La piscine Divaquatic située au Loroux-Bottereau, gérée en régie : l'exploitation et la gestion des activités est assurée par du personnel de la CCSL, la maintenance des équipements techniques

est confiée à un prestataire via un marché public et les dépenses et recettes sont comptabilisées dans leur totalité dans le budget annexe de la CCSL.

- La piscine Naiadolis située à Vallet, gérée actuellement en délégation de service public (DSP) : toute la gestion est confiée à une société privée, Prestalis, sur la base d'un contrat signé entre les parties à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2022. Les dispositions financières y précisent les rémunérations du délégataire et la redevance à payer pour l'utilisation des locaux de la CCSL. Seules, ces écritures sont retracées dans le budget annexe de la CCSL.

En matière de gestion d'une activité de service public, la collectivité peut décider d'assurer directement ces missions sous forme de régie ou en déléguer l'exécution et la responsabilité à un tiers de droit public ou privé.

La délégation peut s'exercer par différents mécanismes :

- La régie intéressée : Ce mode de gestion permet à une collectivité de confier à un tiers le fonctionnement d'un service tout en conservant la responsabilité financière qui demeure à la charge de la collectivité. En contrepartie du service rendu, le régisseur perçoit une redevance qui sera fonction du niveau d'activité du service, c'est la notion d'intéressement.
- La concession de service public : Le concessionnaire est chargé de réaliser les ouvrages nécessaires à l'exploitation d'un service puis de gérer ledit service. Il se rémunère par des redevances perçues sur les usagers et amortit ainsi ses investissements initiaux. Il exploite le service à ses risques et périls.
- L'affermage : A la différence de la concession, le fermier n'a pas à réaliser les ouvrages, ceux-ci sont mis à disposition du fermier par la collectivité. Il ne prend en charge que la gestion du service, à ses risques et périls.

Le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation, par voie d'affermage, du centre aquatique intercommunal Naiadolis avait été retenu par délibération n°DEL-10-29-6-16, en date du 29 juin 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Vallet, pour 6 ans, à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2022.

La gestion actuelle de la piscine Naiadolis ne donne pas totale satisfaction.

D'autre part, l'absence d'harmonisation du mode de gestion ne permet pas d'enclencher une complémentarité entre les deux équipements, ni de maîtriser les choix quant à l'offre aquatique proposée sur l'ensemble du territoire, ni d'optimiser la gestion de l'équipement.

En l'espèce, la reprise des activités et de la gestion de l'équipement en régie directe est envisagée à compter du 1^{er} septembre 2021, ce qui implique une résiliation anticipée de la délégation de service public, pour motif d'intérêt général.

Celle-ci permettra ainsi de :

- Proposer au territoire une offre aquatique plus complète et plus pertinente facilitant l'accès de l'usager à une complémentarité d'offres aquatiques : créneaux d'ouverture, activités,
- Définir une nouvelle politique tarifaire harmonisée entre les 2 équipements,
- Optimiser les charges de fonctionnement des 2 équipements.
- Une étude complète a été menée sur ce sujet. Elle démontre que des recherches d'optimisation de coût de maintenance et de dépenses de fluides peuvent être enclenchées pour optimiser le fonctionnement des 2 équipements.
- La consommation des fluides (eau, gaz et électricité) représente environ 40 à 50% des dépenses courantes, soit environ 320 000 € sur un fonctionnement normal, les 2 équipements confondus. Ce poste de dépenses important pourrait être géré d'une autre manière, avec un pilotage à distance d'ajustements horaires, des températures, des traitements, tenant compte des flux, de la météo, des paramètres chimiques, etc ... Une expérimentation est en place sur la piscine Divaquatic et attend de pouvoir être déployée sur la piscine Naiadolis.
- Définir une organisation du service plus adaptée aux besoins des 2 équipements, et développé la technicité du métier
- La CCSL gère un des deux équipements en régie depuis 2017, ce qui lui a permis de développer des savoir-faire sur la gestion d'un équipement aquatique

- Cette reprise en régie impliquera le transfert des contrats de travail en vigueur à la date de reprise de l'exploitation de l'équipement en régie.
- Assurer la responsabilité totale du service et les risques financiers de gestion
- Maîtrise et réactivité plus forte sur la gestion du service
- Amélioration de la lecture financière et comptable du coût du service, de la gestion du patrimoine et des flux budgétaires

L'article 59 du contrat de délégation de service public en cours entre la CCSL et la société NAIA prévoit le régime de résiliation pour motif d'intérêt général.

Le Conseil communautaire est compétent pour prendre cette décision. La collectivité la notifie ensuite au délégataire avec un préavis de 6 mois minimum.

Le concessionnaire a le droit à être indemnisé, suivant les dispositions de ce même article 59 du contrat qui fixe les règles et les conditions d'indemnisation de l'exploitant.

Sont pris en compte les éléments suivants :

- Bénéfices escomptés jusqu'au terme du contrat.
- Frais et charges engagés pour l'exploitation non couverts.
- Amortissements restants sur les travaux et le matériel.
- Stocks : la collectivité devra reprendre les fournitures et matériels en stock.
- Frais éventuels liés à la rupture de contrats de travail non repris.

Le contrat prévoit que le mécanisme d'évaluation de l'indemnité s'effectue à l'amiable, par un accord commun et négocié, tant sur la méthodologie que sur les bases de calcul.

A défaut d'accord, l'évaluation est faite à dire d'expert. Cet expert doit être désigné à l'amiable ou à défaut en référé par le Président du Tribunal administratif. Dans ce cas, l'indemnité n'est versée à l'exploitant que dans un délai de six mois suivant l'évaluation réalisée par l'expert.

Le budget estimatif prévisionnel du fonctionnement des piscines gérées en régie est établi comme suit, sur les chiffres issus de la comptabilité de Prestalis pour l'année 2018/2019, et les données de la CCSL.

Les hypothèses suivantes ont été prises en compte pour élaborer ce budget cible :

- Fluides : prise en compte de l'augmentation de la surface (+ 700 m²) et de la chauffe du bassin nordique, à l'issue des travaux sur l'équipement de Divaquatic (+ 125 jours / an). Les optimisations n'ont pas toutes été prises en compte pour établir ce budget prévisionnel.
- Contrat de maintenance de niveau P3
- Charges de personnel correspondantes à une organisation mutualisée sur les 2 équipements (présentée ci-dessous)
- Hausse des recettes à terme avec une augmentation du nombre de flux d'entrées (+ 15%) du fait de la nouvelle grille d'ouverture, de l'effet du bassin nordique, du remplissage des activités, et une augmentation de 2,5% de la grille tarifaire après harmonisation des tarifs actuels.

L'organisation prévisionnelle à terme, après reprise en régie et organisation d'une équipe commune aux 2 équipements, porte sur 20 agents ETP pour septembre 2021, en tenant compte de la fermeture de l'équipement Divaquatic pendant les travaux en 2022, et sur 22 agents ETP en janvier 2023 lors de la réouverture de Divaquatic avec un bassin nordique.

Les représentants du personnel de la CCSL sont consultés sur ce point lors de la séance du Comité Technique du 22 janvier prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-10, L.2121-29, et L.2221-1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL-10-29-6-16, en date du 29 juin 2016, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Vallet a approuvé la passation d'un contrat de délégation de service public par affermage confiant l'exploitation du Centre Aquatique NAÏADOLIS à la SARL PRESTALIS, laquelle a constitué à cette fin une société dédiée à l'exploitation, la SARL NAIAD,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sèvre et Loire, et substituant la Communauté de communes de Vallet à tous ses droits et obligations,

Vu le contrat de délégation de service public, signé le 18 juillet 2016, pour l'exploitation de la piscine Naïadolis, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2022,
Vu l'article 59 dudit contrat qui précise que « La Collectivité peut mettre fin au contrat avant le terme prévu pour un motif d'intérêt général. Elle notifie sa décision au Déléataire par courrier recommandé avec accusé de réception ou par huissier avec un préavis minimal de six (6) mois. »,
Considérant le fait que la gestion déléguée n'a pas donné satisfaction à la collectivité,
Considérant la possibilité de trouver des synergies et des mutualisations avec la piscine intercommunale DIVAQUATIC déjà elle-même exploitée en régie par la communauté de communes,
Considérant la volonté de reprendre l'exploitation du centre aquatique NAÏADOLIS en régie sans attendre le terme de la convention en cours,
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 22 janvier 2021,
Considérant la nécessité de respecter un préavis minimal de six mois, ce délai courant à compter de la notification au déléataire de la décision de résiliation,
Considérant les règles d'indemnisation du déléataire en cas de résiliation pour un motif d'intérêt général,

Le Conseil Communautaire, à 40 voix pour et 3 abstentions :

- **PRONONCE** la résiliation du contrat de Délégation de Service Public passé entre la Communauté de communes et la société NAIAD, pour un motif d'intérêt général
- **APPROUVE** la reprise en régie par la Communauté des communes Sèvre et Loire des missions dévolues à l'actuel déléataire, à compter de la date de prise d'effet de la décision de résiliation
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente décision de résiliation, y compris à engager des négociations avec la société NAIAD pour fixer amiablement les modalités pratiques et financières de mise en œuvre de la résiliation.

16. Travaux piscine Divaquatic : Validation du projet actualisé et autorisation anticipée de signature des marchés publics de travaux

Vu la délibération n° D-20191030-12 en date du 30 octobre 2019, approuvant le projet de travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine Divaquatic.
L'équipement aquatique Divaquatic, situé au Loroux-Bottereau, est composé d'un bassin d'apprentissage (4 lignes) couvert, d'un bassin ludique (110 m² avec jet à contre-courant) couvert, d'un toboggan (8 mètres) en intérieur, d'une pataugeoire couverte et un bassin sportif extérieur (6 couloirs). Il comporte également des vestiaires individuels et collectifs, des douches, des sanitaires, des locaux administratifs, des espaces techniques et un hall d'accueil.

Considérant que des travaux importants de rénovation et d'extension sur cet l'équipement sont envisagés pour répondre à différents points :

- Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement pour une offre aquatique répondant aux besoins du territoire
- Mettre en conformité l'équipement au code du travail, aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes d'accessibilité
- Augmenter l'offre aquatique en permettant un accueil plus large des baigneurs à l'année et en diversifiant les activités
- Retrouver un cadre d'usage agréable et pérenne pour le confort des baigneurs et du personnel.

Considérant les mises en conformité à prévoir ;

Considérant les principaux dysfonctionnements techniques mis en évidence ;

Considérant qu'après les études de programmation réalisées par l'assistant à Maitrise d'Ouvrage Mission H2O, la Communauté de communes a fait le choix de retenir le scénario de l'attractivité ;

Considérant que pour répondre à ces besoins, les travaux suivants sont programmés :

- Restructuration - Extension intégrant :
 - Nouvelle identité à l'entrée de site et au parvis
 - Espaces d'accueil plus spacieux
 - Véritable pôle administratif intégrant les locaux du personnel
 - Réorganisation des vestiaires
 - Entrée « groupes » dédiée
 - Séparation des flux groupes/individuels
 - Espaces de déshabillage plus vastes avec des équipements modernes
 - Le tout basé sur une nouvelle valeur de la FMI (600 personnes)
- Transformation du bassin extérieur en bassin nordique, avec :
 - Revêtement en inox polymérisé (en option – choix avant l'attribution des marchés)
 - Adaptation de la puissance de chauffage
 - SAS d'accès hors d'eau entre le bassin extérieur et la halle bassin
 - Couverture thermique
 - Eclairage des plages
 - Auvents de protection
 - Aménagement d'une partie des espaces verts (en option - choix avant l'attribution des marchés)
 - Choix des filtres à diatomée pour la réalisation d'économies de fluides
- Mises en conformité : Code du Travail, Sécurité, Hygiène, Accessibilité
- Amélioration de l'ouvrage (confort thermique et acoustique) :
 - Reprise de la correction acoustique de la halle bassin (700 m²)
 - Reprise de l'isolation thermique de l'existant pour mise en cohérence avec les performances de l'isolation thermique des extensions créées
 - Remplacement du mur rideau Sud-Ouest de la halle bassin
 - Choix de vidange nocturne pour la pataugeoire pour la réalisation d'économies de fluides
- Reprise d'une partie du traitement d'eau :
 - Ligne de filtration indépendante pour la pataugeoire
 - Mise en place de variateurs de vitesse sur les pompes de filtration
 - Rénovation des bacs tampons (fermeture, ventilation, joints de carrelage)
- Travaux techniques divers :
 - Mise en œuvre d'une résine de sol en chaufferie et dans le local traitement d'eau
 - Traitement des éléments corrodés : garde-corps BEXT et porte chaufferie
 - Ravalement ITE du bloc MNS et de la façade des locaux techniques
 - Traitement des bois de charpente de la halle bassin (pieds de poteaux et extérieur)
 - Remplacement des skydômes des vestiaires
 - Modification de la diffusion d'air en halle bassin
 - Harmonisation du contrôle d'accès entre les deux piscines
 - Optimisation de la GTC
- Reprise des différents accès extérieurs (parking vélos, parking deux-roues, livraison matériel).

Pour disposer des entreprises qui effectueront les travaux, la Communauté de communes Sèvre et Loire doit lancer une consultation suivant la procédure adaptée pour la signature de marchés de travaux.

Les critères de notation permettant d'analyser les offres sont :

- Critère prix : 40 %
- Critère technique : 60 %

Vu l'allocation proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre se décomposant comme suit :

- VRD-Espaces verts
- Fondations – Gros Œuvre
- Charpente bois
- Couverture – Etanchéité
- Isolation – Bardage
- Menuiseries aluminium extérieures et intérieures
- Menuiseries intérieures – Signalétique
- Doublage acoustique
- Métallerie - Serrurerie
- Faux-Plafonds
- Peinture
- Carrelage – Faïence
- Equipements de vestiaires
- Electricité courants forts et faibles
- Plomberie – Sanitaires
- Chauffage – Traitement d'air
- Traitement d'eau
- Equipements du bassin extérieur

Vu le montant estimatif des travaux pour les marchés de base s'élevant à 3 184 830 € HT.

Certaines interventions sont programmées en Prestation Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- Modification de la diffusion d'air en halle bassin apprentissage : 74 000 € HT
- Aménagements extérieurs : 78 000 € HT
- Revêtement inox du bassin extérieur : 262 600 € HT

Vu l'enveloppe complémentaire pour aléas est fixée à 270 000 € HT ;

Vu le montant estimatif global des travaux porté à 3 869 430 € HT ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération établi comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants notifiés	Montants sollicités
AMO	19 963 €	Région NCR 2015-2017	13 350 €	
Études préalables aux travaux (géotechnique, relevé bâti, diagnostic bassin, diagnostic amiante, plomb, réseaux)	25 939 €	Région (CTR 2020)	285 446 €	
Maîtrise d'œuvre	371 940 €	Etat – DETR 2020	250 000 €	
Autres honoraires : Contrôle technique, CSPS	25 624 €	Fonds européens – Leader		50 000 €
Travaux	3 599 430 €	Région (plan de relance)		436 000 €
Aléas	270 000 €	Etat – DETR/DSIL 2021		630 000 €
Frais maîtrise d'ouvrage (publicité, assurance, etc)	170 000 €	Emprunt et/ou autofinancement	2 823 100 €	
Concessionnaires	5 000 €			
TOTAL	4 487 896€	Total	4 487 896€	

Vu le planning prévisionnel envisagé qui est le suivant :

- Mi-février 2021 : lancement de la consultation
- Juin 2021 : sélection des entreprises
- Septembre 2021 : démarrage des travaux en site occupé

- Janvier 2022 – Janvier 2023 : fermeture de l'équipement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la deuxième version de l'avant-projet détaillé pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Divaquatic et l'enveloppe prévisionnelle des travaux à hauteur de 3 869 430 € HT
- **AUTORISE** par avance la Présidente ou le vice-Président en charge des Piscines et des Sports, à signer les marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Divaquatic dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus, à l'issue de la procédure de passation des marchés publics.

Informations diverses

17. Label Petites villes de demain

L'Etat a lancé le programme « Petites villes de Demain » le 1^{er} octobre dernier. Porté par l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT), le dispositif vise à revitaliser des villes de moins de 20 000 habitants exerçant une fonction de centralité et présentant des signes de vulnérabilité. Le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) a pour objectif d'accompagner 1 000 binômes communes-intercommunalité sur une durée de 6 ans, avec un budget prévisionnel de 3 milliards d'euros.

Les cinq objectifs qui guident l'action de l'Etat

- Partir des territoires et de leur projet
- Apporter une réponse sur-mesure
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention
- Combiner approche nationale et locale
- Se donner du temps, 6 ans

L'offre de services – 3 piliers

- Un soutien en ingénierie
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées
- L'accès à un réseau, le Club Petites villes de demain

Les 10 mesures clés du programme

- Financement chef de projet
- Financement de postes de managers de centre-ville, d'un diagnostic flash post-Covid
- Réductions fiscales pour les travaux (logements) dans l'immobilier dans l'ancien (ORT)
- Création de 800 France Services
- Ateliers des territoire flash
- Prise en charge d'une partie du déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches
- Financement de 1000 îlots de fraîcheur
- Création de 200 Fabriques du territoire
- Déploiement de 500 Micro-foies
- Aides financières et accompagnement pour accélérer la rénovation du patrimoine non protégé au titre

Après présentation du dispositif, et au regard des enjeux sur le territoire, les communes du Loroux-Bottereau et de Vallet et la Communauté de Communes Sèvre et Loire ont souhaité candidater. Le territoire a été désigné lauréat en janvier 2021.

Le dispositif ainsi que la convention de partenariat seront évoqués plus amplement lors d'un prochain conseil communautaire.

18. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente.

Par arrêtés de la Présidente :

En date du 1^{er} décembre 2020 :

L'avenant n° 1 au marché n° 2018-023 – acquisition de bacs pour le service de collecte des déchets est signé avec les nouveaux montants maximums annuels de commandes suivants :

Année	Montant minimum HT	Montant maximum HT
3 ^{ème} année	0 €	28 000 €
4 ^{ème} année	0 €	28 000 €

Le montant initial du marché augmente de 2,79 %.

En date du 1^{er} décembre 2020 :

L'avenant n° 1 au marché n° 2020-010 – maintenance et infogérance du parc informatique est signé avec les montants correctifs suivants apportés à l'acte d'engagement :

- Montant HT annuel : 37 900 €
- Montant TTC annuel : 45 480 €
- Montant HT sur la durée du marché : 189 500 €
- Montant TTC : 227 400 €

En date du 3 décembre 2020 :

L'avenant n° 2 au marché n° 2019-027 – réhabilitation de la station d'épuration de la Débaudière et comptage de surverse du PR du Pont Gallo-Romain est signé avec l'entreprise pour les prestations supplémentaires et montants correspondants suivants :

- Ajouter un dispositif de comptage d'énergie afin de dissocier la consommation électrique de la station d'épuration de celle du poste de relèvement de la Débaudière (compteur électrique commun). Montant pour la fourniture d'un compteur d'énergie Countis E20 : 750 € HT.
- Renouveler le câble d'alimentation de la station d'épuration depuis le poste de relèvement de la Débaudière. Montant pour la fourniture et la pose du câble (tirage de câble par le fourreur existant et ouvertures de fouilles pour faciliter le tirage) : 6 300 € HT.

Le montant initial du marché augmente de 3 %.

En date du 8 décembre 2020 :

Une convention est passée entre la CCSL et la Commune de Loireauxence concernant le transfert du Compte Epargne Temps dans le cadre du recrutement de Marie LARDEUX au poste de Directrice du Pôle Animation du Territoire de la CCSL au 1^{er} février 2021.

En date du 14 décembre 2020 :

La convention à caractère technique et financier n° AU.18558 entre Atlantic'Eau et la CCCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré AM357, situé le Bois Lambert au Pallet, est passée pour un montant de 4 044 € TTC.

En date du 16 décembre 2020 :

La parcelle cadastrée YN 271, d'une surface d'environ 156 m² (surface exacte déterminée après établissement du document d'arpentage) et située sur la ZA de Beausoleil à St Julien de Concelles, est vendue à la SCI LT2i de Basse-Goulaine, pour une valeur de 22,35 € HT/m², auquel s'ajoute le TVA sur marge de 3,36 €/m², soit un prix total de 25,71€ / m².

Le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 22 décembre 2020 :

Le marché n° 2020-011 – bilan 24 h et autosurveillance des stations d'épuration est passé avec la société IRH. La technique d'achat de l'accord cadre à bon de commande est utilisée pour ce marché.

Les montants minimums et maximums sont les suivants :

Année contractuelle	Montant minimum de commande	Montant maximum de commande
1 ^{ère} année	12 000 € HT	40 000 € HT
Reconduction n° 1	12 000 € HT	40 000 € HT
Reconduction n° 2	12 000 € HT	40 000 € HT
Reconduction n° 3	12 000 € HT	40 000 € HT

En date du 7 janvier 2021 :

Afin de pouvoir être accompagné jusqu'à la fin de la procédure de révision, il convient de prolonger le marché n° 2018-029- révision du PLU de la Boissière du Doré. Le marché est ainsi prolongé d'une année et se terminera le 21 janvier 2022. Un avenant matérialise cette prolongation du marché.

En date du 7 janvier 2021 :

Le montant de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-004 - objet du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de deux rues sur la ZI des Dorices à Vallet - est de 2 645,57 € HT. Le nouveau forfait de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 17 621,07 € HT.

En date du 12 janvier 2021 :

Le contrat C-03 pour l'achat de bornes pour les stations de campings cars est passé avec la Sté Urbaflex sur la base de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Les montants sont les suivants :

Désignation prestation	Montant
Tranche ferme :	
- Site du Pallet	19 284 € HT
- Site de Mouzillon	
Tranche optionnelle :	
- Site de la Pierre Percée	11 535 € HT
Total	30 819 € HT

En date du 12 janvier 2021 :

La convention à caractère technique et financier n° AU.20036 entre Atlantic'Eau et la CCCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré A782, situé 5bis, la Rogerie à la Boissière du Doré, est passée pour un montant de 4 170 € TTC.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions de la Présidente, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30